

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY du mardi 1^{er} décembre 2015

Convocations faites et envoyées le 26 novembre 2015.

1. INTERCOMMUNALITE :

- AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VILLENEUVIEN DES 8 COMMUNES SUIVANTES : ARMEAU, LES BORDES, DIXMONT, ETIGNY, PASSY, VERON, ROUSSON ET VILLENEUVE / YONNE
- AVIS SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SÉNONAIS AUX 8 COMMUNES DU VILLENEUVIEN
- SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PRÉFET POUR ENCLENCHER UNE PROCÉDURE DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE SIÈGES DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2. DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES

3. COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil quinze, le premier décembre à 19h15, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Sophie DUBOIS, Laurent YOT, Delphine FIEVET, conseillers.

Absents excusés : Sylvie RENAUD (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON), Emeric VEGLIO (pouvoir à Lionel LELEU), Danièle RENOUE (pouvoir à Lionel TERRASSON),

Absent :

Delphine FIEVET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le Maire propose de rajouter l'attribution d'indemnités de conseil au trésorier suite à réception le jour même du décompte pour 2014 et 2015. Le conseil accepte de rajouter et de commencer par ce point à l'unanimité.

I. FINANCES ET FISCALITE : Indemnités de conseil du trésorier
Délibération n° 39-2015

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera attribuée à Colette GASC-BOUILLETTE, trésorier de la collectivité pour les années 2014 et 2015, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

II. INTERCOMMUNALITE
Délibérations n° 40, 41, 42 et 43-2015

Les toutes récentes évolutions de la Loi, loi NOTRe notamment, continuent de réformer le paysage institutionnel local, en fixant un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI et en demandant aux Préfets de réviser leurs schémas de coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Or, la Communauté du Villeneuvien se trouve dans une position dorénavant « non-conforme » à la loi NOTRe et doit forcément évoluer.

Le projet de monsieur le Préfet prévoit ainsi la constitution d'une communauté d'agglomération sur le Sénonais, par l'adjonction à la Communauté de communes du Sénonais, de 8 communes du Villeneuvien, permettant d'atteindre le seuil démographique de 50 000 habitants nécessaire à la création d'une Communauté d'agglomération. Ces communes sont : ARMEAU, VILLENEUVE / YONNE, DIXMONT, LES BORDES, PASSY, VERON, ROUSSON et ETIGNY.

Selon le projet de schéma de coopération intercommunale, les 3 autres communes du Villeneuvien : CHAUMOT, PIFFONDS et BUSSY-LE-REPOS rejoindraient la Communauté de Communes du Gâtinais.

Par ailleurs, le projet de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, inscrit dans le Projet de Loi de Finances pour 2016, avait comme conséquence de supprimer le bonus financier lié aux créations de Communauté d'agglomération. Ce « bonus », fixé par l'Etat au sein d'une enveloppe « normée » réparti entre les 226 (au 1^{er} janvier 2015) Communautés d'agglomération françaises, est estimé à 1,8 millions d'euros par an, de façon pérenne.

L'abandon de cette réforme, pour un an seulement, représente une opportunité pour la Communauté de Communes du Sénonais et les communes susceptibles d'entrer dans la future communauté d'agglomération, à condition de créer une Communauté d'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne, communiqué le 14 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sénonais en date du 30 novembre 2015, sollicitant l'extension de son périmètre aux 8 communes citées en objet,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes.

Considérant la volonté exprimée par l'ensemble des communes concernées et citées en objet, de travailler ensemble au sein d'une communauté de Communes du Sénonais transformée en Communauté d'Agglomération.

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sénonais,

Considérant que le territoire de la communauté de communes élargi aux communes précitées constitue un périmètre pertinent au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du PETR, au regard de la cohérence géographique du territoire définie par la vallée de l'Yonne et au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la CCS,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant que l'article L 5211-25-1 du CGCT prévoit que les modalités de répartition du patrimoine sont fixées entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement, il est proposé que la répartition de l'encours se fasse selon le critère de la population et que pour ce qui est de la répartition de l'actif, d'une valeur comptable de 36 402 euros pour 2016, il soit réparti selon des modalités à définir entre l'EPCI et les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (- 1 abstention), décide :

- d'approuver le retrait du périmètre de la communauté de communes du Villeneuvien des communes d'ARMEAU, LES BORDES, DIXMONT, ETIGNY, PASSY, ROUSSON, VERON, VILLENEUVE S/ YONNE.
- d'approuver l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sénonais
- de solliciter l'adhésion à la Communauté de Communes du Sénonais, en vue de former une Communauté d'Agglomération,
- sollicite donc monsieur le Préfet de l'Yonne pour la mise en œuvre de l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de procéder à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération,
- valide les projets de statuts de la future Communauté d'agglomération, tels qu'annexés, et adaptés au régime d'une Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'article L 5211-6-2 du CGCT indique qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il est procédé à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Pour ce faire, il est possible de faire application stricte de l'article L 5211-6-1 du CGCT, qui prévoit pour la future Communauté d'Agglomération un nombre de délégués communautaires à hauteur de 62 membres, répartis comme indiqué au sein du tableau ci-joint.

Toutefois, et par dérogation à la règle de droit commun, la Loi prévoit la possibilité de fixation d'un accord local, aux règles strictement encadrées.

Monsieur le Maire conclut en présentant au Conseil municipal une répartition des sièges suivant strictement la Loi qui aboutirait à la représentation suivante :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte) au 01/01/2015	SANS ACCORD LOCAL		
			Nb de délégués	% / population	%/sièges répartition fixe
CC du Villeneuvien	Villeneuve-sur-Yonne	5 694	5	9,56%	8,06%
CC du Villeneuvien	Véron	2 075	2	3,48%	3,23%
CC du Villeneuvien	Dixmont	1 072	1	1,80%	1,61%
CC du Villeneuvien	Armeau	895	1	1,50%	1,61%
CC du Villeneuvien	Étigny	821	1	1,38%	1,61%
CC du Villeneuvien	Les Bordes	595	1	1,00%	1,61%
CC du Villeneuvien	Rousson	451	1	0,76%	1,61%
CC du Villeneuvien	Passy	357	1	0,60%	1,61%
CC Sénonais	Sens	25 867	26	43,42%	41,94%
CC Sénonais	Paron	4 680	4	7,86%	6,45%
CC Sénonais	Saint-Clément	2 898	3	4,86%	4,84%
CC Sénonais	Malay-le-Grand	1 553	1	2,61%	1,61%
CC Sénonais	Saint-Martin-du-Tertre	1 587	1	2,66%	1,61%
CC Sénonais	Soucy	1 574	1	2,64%	1,61%
CC Sénonais	Gron	1 309	1	2,20%	1,61%
CC Sénonais	Maillot	1 102	1	1,85%	1,61%
CC Sénonais	Rosoy	1 090	1	1,83%	1,61%
CC Sénonais	Marsangy	833	1	1,40%	1,61%
CC Sénonais	Courtois-sur-Yonne	778	1	1,31%	1,61%
CC Sénonais	Saint-Denis-les-Sens	739	1	1,24%	1,61%
CC Sénonais	Saligny	684	1	1,15%	1,61%
CC Sénonais	Collemiers	593	1	1,00%	1,61%
CC Sénonais	Fontaine-la-Gaillarde	514	1	0,86%	1,61%
CC Sénonais	Voisines	488	1	0,82%	1,61%
CC Sénonais	Noé	477	1	0,80%	1,61%
CC Sénonais	Villiers-Louis	470	1	0,79%	1,61%
CC Sénonais	Malay-le-Petit	383	1	0,64%	1,61%
		59 579	62	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (- 2 abstentions) :

- Se prononce favorablement à la mise en œuvre d'une répartition des sièges « sans accord local » aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.